

## ANGERS

2 rue Olivier de Serres  
49070 BEAUCOUZE

### Adresse postale :

BP 97134  
49071 BEAUCOUZE Cedex

Tél : 02.41.22.81.01

Fax : 02.41.22.81.30

Mél : emilie.carre@fr.bureauveritas.com



**BUREAU  
VERITAS**

SOMINVAL  
12 avenue jean joxé  
49000 ANGERS

N. Réf. : /RICT c/0

V. Réf. :

RICT c n° 0

N° affaire : 2387561/1

Missions signées : L + LE + STI

La liste des destinataires en copies de ce document  
est reprise en fin de rapport.

BEAUCOUZE, le 27/01/2012

# Rapport Initial de Contrôle Technique

**ANGERS - MIN / archives  
Aménagement locaux archives au MIN**

49000 ANGERS

Ce rapport comporte 18 pages dont 1 page de garde

Le Chargé d'affaire  
EMILIE CARRE

# SOMMAIRE

1. Renseignements généraux	3
2. Description sommaire de l'ouvrage	4
3. Documents examinés	5
4. Remarques générales et synthèse des avis formulés sur le projet	6
5. Liste des points examinés par chapitres	7

## MISSIONS :

Chapitres	Date d'envoi	Version
<b>L : Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> L : Solidité des ouvrages et éléments d'équipements <i>Mlle EMILIE CARRE - Généraliste</i>	27/01/2012	V0
<b>LE : Solidité des existants</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> LE : Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants <i>Mlle EMILIE CARRE - Généraliste</i> <i>Mlle EMILIE CARRE - Généraliste</i>	27/01/2012	V0
<b>STI : Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> STI-CC : Sécurité des personnes hors incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels <i>Mlle EMILIE CARRE - Généraliste</i>	27/01/2012	V0
<input checked="" type="checkbox"/> STI-IN : Dispositions constructives incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels <i>Mlle EMILIE CARRE - Généraliste</i>	27/01/2012	V0
<input checked="" type="checkbox"/> STI-TB : Installations thermiques dans les bâtiments tertiaires et industriels <i>Mlle EMILIE CARRE - Généraliste</i>	27/01/2012	V0
<input checked="" type="checkbox"/> STI-EL : Installations électriques dans les bâtiments tertiaires et industriels <i>M BERTRAND GODINEAU - Electricien</i>	27/01/2012	V0

# 1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

## OPERATION

Agence : AG METROPOLE BPL  
Service : BTS 49 72

N° de convention :  
signée le : 26/10/2011

### **Désignation de l'opération**

Appellation : ANGERS - MIN / archives - Aménagement locaux archives au MIN

Adresse chantier :

N° et voie :

Lieu-dit :

Ville : ANGERS

Département : Maine-et-Loire

Début des travaux :

Délai : - mois

Valeur prévisionnelle des travaux : € (HT)

### **Maître de l'Ouvrage :**

SOMINVAL  
12 avenue Jean Joxé  
49000 ANGERS

### **Architecte :**

Cabinet GOUSSET SAS Pierre  
20 rue Gustave Mareau  
49000 ANGERS

## MISSIONS

### **Nature des missions confiées :**

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

L	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
STI	Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

### **Etendue de la mission :**

Le présent rapport ne concerne que l'aménagement de locaux archives dans un bâtiment existant au MIN

## 2. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte : 02/01/2012

### CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

code du travail

### AFFECTATION DES LOCAUX

archives

### DESCRIPTION ARCHITECTURALE

Etablissement à simple rez-de-chaussée  
Pas de modifications sur les structures existantes

Le projet concerne l'aménagement intérieur d'une cellule, les ouvrages structurels mitoyens et isolement sous couverture sont existants ou à la charge du bailleur.

### DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS

- Fondations : Sans objet dans le cadre des travaux
- Structure : Sans objet dans le cadre des travaux
- Clos : Sans objet dans le cadre des travaux
- Couvert : Sans objet dans le cadre des travaux
- Equipements techniques :
  - Installations électriques : Réseau BT 220/380 V
  - Thermique : Chauffage gaz
  - Ascenseurs : Sans objet dans le cadre des travaux
  - Sécurité incendie :
    - Extincteurs portatifs adaptés aux risques

### CONTRAINTES PARTICULIERES

- Liées au site : Sans objet
- Liées aux risques : Sans objet
- Liées au mode constructif : De technicité courante – Cloisonnement traditionnel à l'intérieur
- Liées à l'occupation des locaux :

### CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT ET DES TIERS EN FONCTIONS DES RISQUES

### CLASSEMENT DES LOCAUX EN FONCTION DES RISQUES

### TECHNOLOGIE INNOVANTE

Sans objet

### 3. DOCUMENTS EXAMINES

Documents examinés

Date de l'indice Reçu le

Emetteur : **Cabinet GOUSSET SAS Pierre**

Plan Dossier DCE : plans + CCTP

24/01/2012

#### 4. REMARQUES GENERALES ET SYNTHESE DES AVIS FORMULES SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R 111-40 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

Objet / article de référence	Avis
<b>MISSION : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels</b> STI-IN : Dispositions constructives incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels  <b>MOYENS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE</b> Moyens d'extinction R.4227-29 - Extincteurs portatifs	Extincteurs appropriés aux risques à prévoir
<b>MISSION : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels</b> STI-TB : Installations thermiques dans les bâtiments tertiaires et industriels  <b>INSTALLATION GAZ - arrêté du 2 août 1977</b> Alimentation des appareils Art 9 - Essais	PV d'essai sera à fournir
<b>MISSION : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels</b> STI-EL : Installations électriques dans les bâtiments tertiaires et industriels  <b>DEGAGEMENTS</b> Dispositions générales R.4227-14 - Eclairage de sécurité <b>INSTALLATIONS ELECTRIQUES - décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988</b> Installations basse tension - Conditions générales BT 14 - Résistance des prises de terre  BT 15 - Installations de sécurité - Arrêté du 26-02-03  Installations basse tension - Prévention des brûlures, incendies et explosions BT 41 - Réalisation des installations / protection contre les surintensités, échauffement, connexions - arrêté du 9-12-03 art 1	Voir article BT15  La mesure de la valeur de la prise de terre sera réalisée le jour de la réception des installations électriques. Afin de respecter l'arrêté du 26/02/2003, installer un éclairage de sécurité d'évacuation à poste fixe dans l'établissement. En ce sens, nous fournir un plan d'implantation des BAES pour avis.  L'entreprise doit nous fournir l'ensemble des plans, des schémas électriques et des notes de calculs (courant de court circuit et chute de tension) pour avis.

**Vous voudrez bien nous confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées**

**Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage,  
nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.**

## 5. LISTE DES POINTS EXAMINES PAR CHAPITRE

### Codes utilisés associés à nos avis :

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

**AF :** Avis Favorable,

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

**AP :** A Préciser,

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

**OB :** OBservation,

Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans nos missions. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

**SO :** Sans Objet,

L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

**HM :** Hors Mission,

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

**PM :** Pour Mémoire,

L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles réglementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

## Mission : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables

### Chapitre : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements

Textes de référence : Les textes techniques de caractère normatif suivants :

- Nomes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ;
- Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ;
- Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
<b>STRUCTURES</b> Portiques et charpentes Charpente bois	ossature bois support de faux plafond	AF	

## Mission : LE - Solidité des existants

### Chapitre : LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants

Textes de référence : Les textes techniques de caractère normatif suivants :

- Nomes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ;
- Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ;
- Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
<p><b>COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS</b></p> <p>SOLIDITE DES EXISTANTS</p>  <p>Examen des documents techniques définissant le programme des travaux envisagés</p> <p>Charpente - Portiques</p>	<p>Réalisation d'une ossature bois autoportante pour supporter le poids des plafonds, qui ne seront donc pas repris sur la charpente existante</p>	PM	<p>Nous rappelons que la mission LE a pour objectif la prévention des aléas techniques susceptibles d'affecter la solidité des existants du fait de la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs dans les constructions achevées.</p>
		AF	

**Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels**  
**Chapitre : STI-CC - Sécurité des personnes hors incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels**

Aucun avis n'a été formulé sur les points examinés de ce chapitre

**Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels**  
**Chapitre : STI-IN - Dispositions constructives incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels**

Textes de référence : - Code du travail – Livre II – Titre 1er – Chapitre VI : Articles R.4216-1 à R.4216-30  
 - Arrêté du 31/05/94  
 - Arrêté du 05/08/92 modifié (22/09/95 et 10/09/98)  
 - Article 14 de l'arrêté du 04/11/93

Points examinés	Dispositions prévues	Avis
<b>DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES EN INCENDIE</b>		
Généralités		
R.4216-1 - Champs d'application		PM
R.4216-4 - Effectif théorique		
<i>Effectif du personnel majoré de l'effectif du public éventuel</i>	Moins de 20 personnes	AF
Conception - Desserte - Distribution		
R.4216-3 - Isolement par rapport aux tiers		
<i>Conditions d'isolement fixées par la réglementation des tiers</i>	protection au feu de l'ossature métallique du mur séparatif avec la cellule voisine	AF
<b>DEGAGEMENTS</b>		
Dispositions générales		
R.4216-5 - Largeur des dégagements		AF
R.4216-6 et R.4227-4 - Conception des dégagements		AF
R.4216-11 - Distance maximale à parcourir		AF
R.4216-7 - Saillies et dépôts		AF
R.4227-6 - Portes utilisées pour l'évacuation	Portes extérieures non modifiées	HM
<b>DESENFUMAGE</b>		
Dispositions générales		
R.4216-13 - Désenfumage des locaux		
<i>Locaux en RDC ou en étage de surface supérieure à 300m<sup>2</sup></i>	aucune exigence	AF
<i>Locaux aveugles de surface supérieure à 100m<sup>2</sup></i>	aucune exigence	AF
<b>LOCAUX OU SONT ENTREPOSEES OU MANIPULEES DES MATIERES INFLAMMABLES</b>		

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Emploi des matières inflammables R.4216-21 - Règles applicables		PM	Se limite à l'adéquation des matériels électriques pour les locaux portés à notre connaissance. Peut faire l'objet d'une mission particulière dans la mesure où l'usage des locaux est défini.
<b>MOYENS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE</b>			
Moyens d'extinction R.4227-29 - Extincteurs portatifs		AP	Extincteurs appropriés aux risques à prévoir
Système d'alarme R.4227-34 - Système d'alarme sonore <i>Equipement d'alarme (Art.14 - A.04/11/93)</i> <i>Emplacement des déclencheurs manuels</i>	alarme de type 1 prévue Près des sorties	AF AF	
R.4227-36 - Signal sonore d'alarme <i>Signal sonore spécifique</i> <i>Signal sonore audible en tout point du bâtiment</i>	Diffuseurs sonores et visuels prévus Prévu	AF AF	
Consignes de sécurité incendie R.4727-37 - Affichage des consignes de sécurité incendie		PM	
R.4727-38 - Indication des consignes de sécurité incendie		PM	

## Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

### Chapitre : STI-TB - Installations thermiques dans les bâtiments tertiaires et industriels

Textes de référence : - Arrêté du 2 août 1977 relatif aux installations de gaz combustible et aux hydrocarbures liquéfiés dans les bâtiments d'habitation (pour les prescriptions auxquelles le règlement ERP renvoie)

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
<b>CHAUFFAGE DES LOCAUX</b>			
Règles générales			
R.4216-17 - Application des réglementations en vigueur		AF	
R.4227-18 - Appareil de production-émission de chaleur	Chaudière gaz de 35 kw	AF	
R.4227-19 - Canalisations d'alimentation en combustibles	PEHD enterré et cuivre brasé.	AF	
R.4216-19 - Interdiction de matières combustibles pour la réalisation de certains conduits	acier galvanisé pour les réseaux de ventilation	AF	
<b>LOCAUX OU SONT ENTREPOSEES OU MANIPULEES DES MATIERES INFLAMMABLES</b>			
Emploi des matières inflammables			
R.4216-21 - Règles applicables		PM	Se limite à l'adéquation des matériels électriques pour les locaux portés à notre connaissance. Peut faire l'objet d'une mission particulière dans la mesure où l'usage des locaux est défini.
<b>INSTALLATION GAZ - arrêté du 2 août 1977</b>			
Généralités			
Art 1 - Champ d'application		PM	
Art 4 - Références aux normes		PM	
Art 5 - Interdiction de vente		PM	
Art 6 - Documents à fournir		PM	
Alimentation des appareils			
Art 7 - Pose des conduites		AF	
Art 8 - Dispositions particulières aux conduites d'alimentation des chaufferies et aux organes accessoires à celles-ci	alimentation directe depuis l'extérieur	AF	
Art 9 - Essais		AP	PV d'essai sera à fournir
Art 10 - Robinets de commande d'appareils	prévu extérieur et intérieur	AF	

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
Art 11 - Alimentation en gaz des appareils		AF	
Art 12 - Appareils		AF	
Organes de coupure gaz			
Art 13 - Dispositions générales	barrage 1/4 tour extérieur	AF	
Prescriptions concernant l'aménagement des locaux			
Art 18 - Evacuation des produits de combustion	ventouse horizontale	AF	
Prescriptions particulières aux gaz liquéfiés			
Art 24 - Transvasement		PM	

## Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

### Chapitre : STI-EL - Installations électriques dans les bâtiments tertiaires et industriels

Textes de référence : - Code du travail – 4ème partie – Livre II – Titre 1er – Chapitre V : Articles R.4215-1 à R.4215-3  
 - Code du travail – 4ème partie – Livre II – Titre 1er – Chapitre VI : Articles R.4216-6 et R.4216-21  
 - Décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en oeuvre des courants électriques  
 - Norme NF C 15-100 - Installations électriques basse tension

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
<b>DEGAGEMENTS</b> Dispositions générales R.4227-14 - Eclairage de sécurité		OB	Voir article BT15
<b>LOCAUX OU SONT ENTREPOSEES OU MANIPULEES DES MATIERES INFLAMMABLES</b> Emploi des matières inflammables R.4216-21 - Règles applicables		PM	Se limite à l'adéquation des matériels électriques pour les locaux portés à notre connaissance. Peut faire l'objet d'une mission particulière dans la mesure où l'usage des locaux est défini.
<b>SECURITE DES LIEUX DE TRAVAIL</b> Installations électriques R.4215-2 - Dossier technique et vérification initiale des installations électriques		PM	Ne fait pas partie de la mission mais peut faire l'objet d'une mission particulière sur demande du maître d'ouvrage
<b>INSTALLATIONS ELECTRIQUES - décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988</b> Installations basse tension - Conditions générales BT 4 - Normes de sécurité obligatoires BT 5 - Dispositions générales : réalisation des installations électriques - Adaptation aux influences externes	câbles U1000RO2V installés les chemins de câbles courants forts et faibles seront distant de 30cm les matériels électriques mis en oeuvre seront déterminés en fonction du guide UTEC15.103 les luminaires seront fixés à la structure du bâtiment	PM AF	

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
BT 6 - Identification des circuits et des matériels électriques - Identification des conducteurs de protection - arrêté du 15-12-1988 art. 1	le tableau sera repéré ainsi que chaque protection	AF	
BT 9 - Séparation des sources d'énergie		AF	
BT 10 - Coupure d'urgence	coupure d'urgence électrique installée en façade de l'armoire	AF	
BT 12 - Prises de terre et conducteurs de protection	prise de terre générale réalisée par une boucle en tranchée et constituée d'un conducteur cuivre de 29mm <sup>2</sup> interconncetée au réseau de terre de l'établissement existant	AF	
BT 14 - Résistance des prises de terre		<b>OB</b>	La mesure de la valeur de la prise de terre sera réalisée le jour de la réception des installations électriques.
BT 15 - Installations de sécurité - Arrêté du 26-02-03		<b>OB</b>	Afin de respecter l'arrêté du 26/02/2003, installer un éclairage de sécurité d'évacuation à poste fixe dans l'établissement. En ce sens, nous fournir un plan d'implantation des BAES pour avis.
Installations basse tension - Protection contre les contacts directs			
BT 18 - Mise hors de portée au moyen d'obstacles - arrêté du 8-12-1988	toutes les prises de courant installées seront équipées d'obturateurs	AF	
Installations basse tension - Protection contre les contacts indirects			
BT 30 - Types de mesures de protections - arrêté du 8-12-03 art 1 : protection des prises de courant par DR 30mA	les prises de courant seront protégées par différentiel haute sensibilité 30mA	AF	
BT 31 - Interconnexion des masses et liaison de terre - arrêté du 8-12-03 art. 1	liaisons équipotentielles principales prévues	AF	
BT 33 - Schéma TT - arrêté du 8-12-03 art. 1	disjoncteur différentiel sélectif (tarif bleu EDF)	AF	
BT 35 - Liaison équipotentielle supplémentaire - arrêté du 8-12-03 art. 1	liaisons équipotentielles supplémentaires prévues	AF	
Installations basse tension - Prévention des brulures, incendies et explosions			
BT 41 - Réalisation des installations / protection contre les surintensités, échauffement, connexions - arrêté du 9-12-03 art 1	les appareils de protection seront équipés de déclencheurs magnéto-thermique	<b>OB</b>	L'entreprise doit nous fournir l'ensemble des plans, des schémas électriques et des notes de calculs (courant de court circuit et chute de tension) pour avis.

Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
BT 43 - Locaux présentant des risques d'incendie	le TGBT sera installé à l'entrée de la salle de tri non considérée comme local BE2 les locaux à risques d'incendie BE2 (locaux archives, chaufferie) ne doivent contenir que les installations électriques nécessaires à leur fonctionnement, toutefois, elles peuvent traverser ces locaux sous réserves d'être correctement protégés contre les surintensités et de doivent contenir aucune connexion sur leur parcours à l'intérieur de ces locaux	AF	

Copies à :

- Cabinet GOUSSET SAS Pierre